



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 février 2020

Délibération n° CA 2020-02.02

Adoption du Compte financier de l'exercice 2019 de l'Etablissement et affectation du résultat de l'exercice

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2019, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu les articles 175 et 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

1° Effectif du conseil d'administration : 51

2° Quorum : 26

3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 34

4° Administrateurs prenant part au vote : 34

a) Nombre de suffrages exprimés pour : 34

b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0

c) Nombre d'abstentions constatées : 0

5° Vote effectué à main levée

Article 1 :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'Agent comptable et le Directeur, **arrête les éléments d'exécution budgétaire 2019 suivants :**

- **63.1 ETPT sous plafond et 3 ETPT hors plafond réalisés,**
- **6 451 792.61 € d'autorisations d'engagement (AE) engagées, dont :**
 - 4 279 096.21 € sur le Personnel,
 - 1 771 656.53 € sur le Fonctionnement,
 - 172 547.00 € sur l'Intervention,
 - 228 492.87 € sur l'Investissement ;

▪ **6 646 949.52 € de crédits de paiement (CP) exécutés, dont :**

- 4 284 787 .69 € sur le Personnel,
- 1 695 486.15 € sur le Fonctionnement,
- 171 130.65 € sur l'Intervention,
- 495 545.03 € sur l'Investissement ;

▪ **6 699 796.34 € de recettes constatées, dont :**

- 5 871 899.63 € de recettes globalisées,
- 827 896.71 € de recettes fléchées ;

▪ **+ 52 846.82 € de solde budgétaire (Recettes – CP) ;**

Article 2 :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'Agent comptable et le Directeur, **arrête les éléments d'exécution comptable 2019 complémentaires suivants :**

- **+ 94 663.45 € de variation de trésorerie,**
- **+ 46 525.08 € de résultat patrimonial,**
- **+ 262 053.78 € de capacité d'autofinancement (CAF),**
- **+ 14 979.96 € de variation de fonds de roulement.**

Article 3 :

Le Conseil d'administration **décide d'affecter le résultat excédentaire de 46 525.08 € en réserves facultatives (C/10682).**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parc nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 25 février 2020.

Le Président du Conseil d'Administration,


Didier REAULT

Le Directeur,


François BLAND